

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
Mme Marc

ARTICLE 8

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Sur proposition du président, le conseil élit en son sein un vice-président, enseignant-chercheur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'ajouter au sein du conseil des études et de la vie universitaire un vice-président qui soit un représentant des enseignants-chercheurs.